



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3763**

commune (s) : **Genay**

objet : **Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé rue du Château, au lieu-dit Le Ruisseau de Lay et appartenant à Mme Jeannine Conversy**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3763**

commune (s) : Genay

objet : **Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé rue du Château, au lieu-dit Le Ruisseau de Lay et appartenant à Mme Jeannine Conversy**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Dans le cadre du projet de réalisation d'un bassin déboureur, permettant la retenue des boues provenant des eaux de ruissellement agricole, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé rue du Château, au lieu-dit Le Ruisseau de Lay à Genay et appartenant à madame Jeannine Conversy.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain, d'une superficie de 45 m² environ, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée AD 594.

III - Condition de l'acquisition

Aussi, aux termes du compromis, madame Jeannine Conversy céderait ledit terrain au prix de 27 €

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ce terrain devra être intégré dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 27 €, d'un terrain nu d'une superficie de 45 m² environ à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée AD 594, situé rue du Château, au lieu-dit Le Ruisseau de Lay à Genay et appartenant à madame Jeannine Conversy, dans le cadre du projet de réalisation d'un bassin déboureur à Genay.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 11 juillet 2016 pour un montant de 2 659 999,72 € en dépenses sur l'opération n° OP09O2811.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 27 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.